Jeu

Questions pour une institution

Premier tour

- Chaque équipe prépare une **feuille** avec son **numéro et les noms** de ses membres.

- Chaque équipe doit préparer **trois séries de questions** dont les réponses se trouvent dans la feuille présentant les institutions de la Ve République.

- Chaque question proposera successivement **trois indices afin de trouver l'institution** ou la procédure choisie. (les questions seront rédigées complètement, avec leur réponse sous la forme : je suis…)

- L'équipe qui interroge choisit celle à laquelle elle posera la question ; un de ses membres se lève, et **lit le premier indice, compte calmement jusqu'à quatre**, donne le second indice, et ainsi de suite .

- L'équipe n'a droit qu'à une réponse ; elle interrogera qui elle souhaite à son tour ; chaque équipe doit avoir été questionnée trois fois dans le jeu.

- Dans chaque équipe, **une personne est désignée pour répondre** ; elle peut être aidée, mais toute réponse à voix haute d'une autre personne de l'équipe entraîne la perte des points.

- Une équipe qui trouvera dès le premier indice gagnera 3 points, dès le second 2 points, au troisième 1 point. (non-réponse = 0 point)

- Les équipes répondent avec leurs feuilles de cours disponibles.
- Le professeur veille au bon déroulement du jeu et relève les points.

Second tour

- Chaque équipe doit préparer trois questions **afin de trouver une institution ou l'un de ses aspects** (nom, fonction, membres, localisation, nomination, ou autre pour les procédures).

- Les équipes répondront **sans l'aide de leur feuille réponse**.

- Les autres modalités sont les mêmes que pour le précédent jeu.

Deux pratiques du jeu sont possibles :

- une attachée au détail des savoirs, avec des questions reprenant la totalité du contenu de chaque case ; cela privilégie les élèves sérieux, au prix d'une lourdeur certaine.

- une attachée à la prise de risque, avec des questions reprenant une partie des informations, avec un degré de précision croissant ; cela amuse un temps, fait employer toutes les institutions, donne des résultats moins brillants puisqu'il devient risqué de répondre trop vite.exemple= je suis élue au suffrage universel, je réside dans un palais / je vote les lois , je suis composée de plus de 350 membres. Gare alors aux questions trop floues ou répétitives.

Les institutions de la Ve République

nom	*fonctions*	*composition*	*mode de désignation*	*lieu*
Assemblée nationale	- initiative et vote des lois - vote du budget	577 membres (députés) âgés de plus de 23 ans	élection au suffrage universel direct tous les 5 ans	Palais Bourbon
Sénat	- vote des lois	320 membres (sénateurs)	- élection au suffrage universel indirect (par les maires, conseillers régionaux, etc) pour 9 ans - renouvellement par tiers tous les 3 ans	Palais du Luxembourg
Président du Sénat	- dirige les séances du Sénat ; - remplace le président de la République en cas de disparition ou d'incapacité		élection par les sénateurs	Palais du Luxembourg
Parlement	- modification de la constitution (si les 3/5e sont d'accord)	rassemblement des sénateurs et des députés		à l'occasion, le château de Versailles
commission	- préparation des lois ; - enquête le cas échéant	députés ou sénateurs	les postes sont attribués à chaque parti selon les résultats aux élections	dans les locaux des assemblées
Conseil d'Etat	- vérification de la correction juridique des textes de loi		élection par les sénateurs	
Conseil constitutionnel	contrôle les élections et les lois (respect de le constitution)	9 membres	désignation par le président de la République, le président du sénat et le président de l'assemblée	
Premier ministre	- dirige l'action du gouvernement (les ministres), - a l'initiative des lois		choix par le président de la République	hôtel Matignon
Président de la République	- nomme le premier ministre et prend les grandes décisions, - promulgue les lois, peut dissoudre l'assemblée, - chef des armées, nomme les hauts fonctionnaires, - a le droit de grâce		élection au suffrage universel direct pour 7 ans	palais de l'Elysée

Article 16 : article de la constitution qui définit ce que les autorités peuvent faire en cas de crise grave ; il donne au président le droit de disposer de tous les pouvoirs, même celui d'établir ses propres lois !

Motion de censure : vote de l'Assemblée nationale, lancé par l'opposition ; s'il obtient la majorité, il oblige le gouvernement à démissionner

Navette : partie du parcours d'une loi qui permet d'en discuter le contenu, par des échanges de projet entre l'Assemblée et le Sénat.

Scrutin majoritaire : façon de voter, pour une liste ou un individu, où celui qui obtient le plus de voix reçoit le poste / une part des sièges supérieure à sa part des voix (cela permet au point de vue majoritaire de diriger confortablement)

Scrutin proportionnel : façon de voter, pour une liste, où l'on obtient des postes en fonction de son score aux élections (cela respecte la volonté populaire mais ne permet pas toujours des majorités stables dans les conseils ou assemblées)